

N°09-070723-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 8
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Mariane MICHEL, Bruno AVEQUE, et Nadine VERNEY

Pouvoir : Mariane MICHEL à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la patinoire, du gymnase et de la salle de remise en forme au Ski Club de Vaujany

Par délibération en date du 6 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition (à titre gratuit) de la patinoire, du gymnase et de la salle de remise en forme au Ski Club de Vaujany dans le cadre de ses activités sportives.

Par délibération du 7 août 2020, le Conseil a approuvé le renouvellement de la convention pour une durée d'un an à compter du 4 août 2020, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.

La convention arrive à échéance le 3 août 2023.

Suite à la demande du Ski Club de Vaujany de continuer à utiliser les équipements, il est proposé d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition permettant aux adhérents du ski club de disposer des espaces du PSL pour conduire leurs exercices de préparation physique.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- Approuve la convention de mise à disposition de la patinoire, du gymnase et de la salle de remise en forme au Ski Club de Vaujany pour une durée d'un an à compter du 4 août 2023, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à venir.

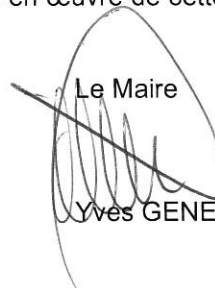
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

